

DATE DE CONVOCATION :

14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT - Corinne JOURDAN - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS : 6

VOTANTS : 22

POUR : 22

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2023-44

Avaient donné procuration : Mesdames, Messieurs - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) - Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) - Serge BERNARD (pouvoir Claude VARENNES) - Kenan SOLMAZ (pouvoir Yannick PAQUE) - Annie MONNERY (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) - Eliane GEOFFROY (pouvoir Sylvie DESCHAMPS) -

Étaient absents excusés : Cyril BRUZZESE - Willy GABRIEL - Nathalie LACOSTE - Patrick RAMON - Ilyes TELALI

MME Maria-Dolorès THUDEROZ a été élue secrétaire de séance

## OBJET DE LA DELIBERATION : Convention COPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La société COPAL autorise les services techniques communaux à utiliser l'eau de récupération pluviale de la société Copal pour des usages non sensibles. (Eau non potable)

La récupération des eaux pluviales de la société COPAL est réalisée dans un bassin.

La société COPAL met à disposition des services techniques communaux le nécessaire de pompage afin de pouvoir remplir un contenant de type citerne, propriété communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de ladite convention, annexée à la présente. .
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire  
Yannick PAQUE



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 30/03/2023



ID : 038-213800345-20230323-D\_2023\_44-DE

|                                      |                                                                                                                                            |  |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>COPAL</b>                         | Envoyé en préfecture le 30/03/2023<br>Reçu en préfecture le 30/03/2023<br>Publié le 30/03/2023<br>ID : 038-213800345-20230323-D_2023_44-DE |  |
|                                      | page : 1/2<br>                                           |  |
| author :<br><b>Bertrand CONTAMIN</b> | <b>Convention d'autorisation de pompage des eaux pluviales</b>                                                                             |  |
|                                      | Date :<br><b>21/03/2023</b>                                                                                                                |  |

La présente convention est convenue entre  
 la société COPAL domiciliée 489 route de Marcollin 38270 BEAUREPAIRE, représentée par Bertrand CONTAMIN, d'une part  
 et la commune de Beaurepaire, sise 28 rue français 38270 BEAUREPAIRE, représentée par Yannick PAQUE, maire, habilité par la délibération 2023-44, d'autre part.

Engagements de la société COPAL :

La société COPAL autorise les services techniques communaux à utiliser l'eau de récupération pluviale de la société Copal pour des usages non sensibles. (Eau non potable)

La récupération des eaux pluviales de la société COPAL est réalisée dans un bassin.

La société COPAL met à disposition des services techniques communaux le nécessaire de pompage afin de pouvoir remplir un contenant de type citerne, propriété communale.

Un badge sera remis pour accéder au site. Sa validité sera annuelle au responsable des intervenants sur le site COPAL.

Engagements des services municipaux :

Les services techniques de la commune de Beaurepaire s'engagent à :

- se conformer strictement aux règles de sécurité en vigueur sur le site ( Un plan de prévention annuel sera réalisé avec un référent pour tous les intervenants sur le site COPAL)
- fournir la liste des personnes pouvant intervenir dans la société Copal
- respecter une plage horaire de 5h à 20h afin de venir sur le site
- stationner exclusivement dans la zone prévue selon le plan joint

Conditions de validité :

La présente convention entrera en vigueur dès signature, pour une durée de 3 années.  
 Elle pourra être dénoncée par une des parties, par LAR, avec un préavis de 2 mois.

Fait en 2 exemplaires, le

Société COPAL,

Commune de Beaurepaire





author :  
**Bertrand CONTAMIN**

Date :  
21/03/2023

Zone réservée pour la récupération d'eau pluviale

Circuit eau mise à jour 25/07/2012  
PLAN N° G00-G-900-101

